

Désinfection et nettoyage des instruments

DM IIa
directive 93/42 CE

Désinfectant, Pré-désinfectant ANIOSYME X3

- ▶ compatible avec les ultrasons
- ▶ complexe tri-enzymatique

Performances :

- virucide
- bactéricide
- levuricide

- nettoyage et désinfection de l'instrumentation médico-chirurgicale et du matériel d'endoscopie avant stérilisation
- sans chlorure
- non corrosif
- pouvoir dégraissant
- pH neutre : 7,5 après dilution
- liquide limpide bleu

Composition :

- Propionate d'ammonium quaternaire
- Digluconate de chlorhexidine
- tensioactifs non ioniques
- complexe enzymatique (protéase, lipase et amylase)
- parfums
- colorants
- excipients



Bactéricide	EN 13727 : 5 min. EN 14561 : 5 min.
Levuricide	EN 13624 : 5 min. EN 14562 : 5 min.
Actif sur virus enveloppés	EN 14476 : 7 min. EN 17111 : 7 min.

référence

Prix HT

DA4310 Doses 20 ml, les 200

DA4315 Flacon doseur 1 litre

DA4318 Bidon 5 litres avec pompe 20 ml

Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants, des normes de base définissent :

- l'action du désinfectant sur des micro-organismes déterminés, ce qui permet de spécifier le **spectre d'activité** : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- le **temps de contact** nécessaire
- la **température** d'utilisation
- les **conditions d'utilisation** : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- la **concentration** du produit

Normes d'application

En plus de ces bases, des normes d'application, différentes selon le domaine d'activité, précisent les conditions d'application du désinfectant pour un usage donné

Spectre	Phase 1 : normes de base	Phase 2 : normes d'application	
		essais en suspension	essais sur des surfaces
agroalimentaire, industrie, usage domestique, collectivités			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
vétérinaire			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
médecine humaine			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
autres domaines			
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499 / NF EN 1500 / NF EN 12791

* fongicide = action contre les levures ET les moisissures



DÉTERGENT PRÉ-DÉSINFECTANT DE L'INSTRUMENTATION

Aniosyme X3

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DE L'INSTRUMENTATION MÉDICO-CHIRURGICALE ET DU MATÉRIEL D'ENDOSCOPIE AVANT STÉRILISATION

- Formule brevetée
- Efficacité anti-microbienne optimisée dès 5 minutes
- Non corrosif vis-à-vis des matériaux



1109

Aniosyme X3

Nettoyage et désinfection de l'instrumentation médico-chirurgicale et du matériel d'endoscopie avant stérilisation

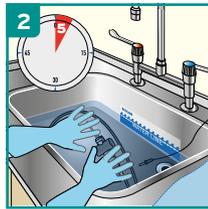
DONNEES PHYSICO-CHIMIQUES

- Complexe tri-enzymatique
- Efficacité démontrée (PND*) *Pouvoir Nettoyant Dégraissant
- pH neutre : compatible avec les alliages d'aluminium
- Formulé sans chlorure : effet anticorrosif vis-à-vis des matériaux
- Compatible avec les ultra-sons
- Liquide limpide bleu
- pH après dilution (0,5%) en eau du réseau : environ 7,5

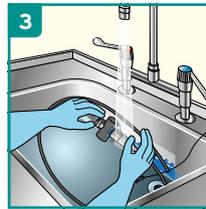
MODE D'EMPLOI



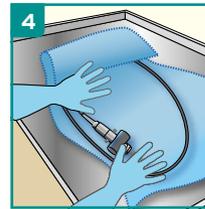
1 Solution concentrée pour usage professionnel. S'utilise en trempage, à la dilution requise, en respectant le temps de contact.



2 Immerger totalement le dispositif médical. Couvrir le bac. Brosser si présence de souillures apparentes.



3 Rincer abondamment les dispositifs médicaux traités à l'eau du réseau pour éliminer toute trace de produit et souillure organique.



4 Remplacer la solution dès que celle-ci est visiblement souillée et au minimum une fois par jour afin de maintenir l'efficacité du produit. Amorcer la pompe associée avant la première utilisation.

TABLEAU DE DILUTION

LITRE DE SOLUTION	CONCENTRATION DE LA SOLUTION D'APPLICATION	
	0,5%	
1 litre	5 ml	
5 litres	25 ml	
10 litres	50 ml	
15 litres	75 ml	

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

ACTIVITÉ/CONDITIONS	CONCENTRATION	TEMPS DE CONTACT
Bactéricide Selon EN 13727 et EN 14561, conditions de saleté	0,5%	5 min
Levuricide Selon EN 13624 et EN 14562, conditions de saleté	0,5%	5 min
Actif sur les virus enveloppés Selon EN 14476/EN 17111, conditions de saleté	0,5%	7 min

INDICATIONS

Nettoyage et désinfection des dispositifs médicaux : de l'instrumentation médico-chirurgicale, instrumentation thermosensible et matériel d'endoscopie avant stérilisation.

MODE D'EMPLOI

Solution concentrée pour usage professionnel. S'utilise en trempage, à la dilution requise, en respectant le temps de contact.

Immerger totalement le dispositif médical. Couvrir le bac. Brosser si présence de souillures apparentes.

Rincer abondamment les dispositifs médicaux traités à l'eau du réseau pour éliminer toute trace de produit et souillure organique.

Remplacer la solution dès que celle-ci est visiblement souillée et au minimum une fois par jour afin de maintenir l'efficacité du produit.

Amorcer la pompe associée avant la première utilisation.

COMPOSITION

Propionate d'ammonium quaternaire, Digluconate de chlorhexidine, tensioactifs non ioniques, complexe enzymatique (protéase, lipase et amylase), parfum, colorant, excipients.

CONDITIONS DE STOCKAGE

Dangereux - respectez les précautions d'emploi (établies selon les règles européennes en vigueur en matière de classification et d'étiquetage des produits chimiques). Stockage : entre +5°C et +25°C.

CERTIFICATS

Dispositif médical. L'ensemble des activités antimicrobiennes d'ANIOSYME X3 est inclus dans le dossier scientifique, disponible sur demande.

POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Merci de consulter l'étiquette et les informations du produit.

ANIOSYME X3

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ANIOSYME X3
UFI : GW79-8S27-MF0P-5KDY
Code du produit : 2633000
Utilisation de la substance/du mélange : Produit pour désinfection des instruments
Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Utilisations identifiées : Dispositifs médicaux. Procédé manuel
Restrictions d'emploi recommandées : Réserve aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Laboratoires ANIOS
1 rue de l'Espoir
59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67
Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68
fds@anios.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 02.12.2021
Version : 1.2

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B

H314

ANIOSYME X3

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318
 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, H400
 Catégorie 1
 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, H411
 Catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
 Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)ét	94667-33-1 01-2119950327-36	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314	>= 10 - < 20

ANIOSYME X3

hyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)		Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410 M = 10 M (chronique) = 1	
Alcools, C8-10, éthoxylés	71060-57-6 POLYMER	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 > 20 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 1 - 20 %	>= 5 - < 10
éthylène glycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373	>= 5 - < 10
Amines, N-C12-14- alkyltrimethylenedi-	90640-43-0	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410 M = 100 M (chronique) = 1	>= 0.5 - < 1
d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4- chlorophenyl)-3,12- diimino-2,4,11,13- tetraazatetradecanediimid amide (2:1)	18472-51-0 242-354-0 01-2119946568-22	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410 M = 10 M (chronique) = 1	>= 0.25 - < 0.5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18	Non classé;	>= 10 - < 20
acide propionique	79-09-4 201-176-3 01-2119486971-24	Nota B Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 >= 10 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 >= 25 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 10 - < 25 %	>= 0.1 - < 0.25

ANIOSYME X3

		Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B >= 25 %	
		Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 10 - < 25 %	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

ANIOSYME X3

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau

ANIOSYME X3

au produit. Ne pas créer de vapeurs inhalables (aérosols) lors de la manipulation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 5 °C à 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Dispositifs médicaux. Procédé manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycérine	56-81-5	VME (Aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites indicatives		
éthylène glycol	107-21-1	VLCT (VLE) (Vapeur(s))	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Peau	Risque de pénétration percutanée		
	VLR indicatives	Valeurs limites réglementaires indicatives		
		VME (Vapeur(s))	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Peau	Risque de pénétration percutanée		
	VLR indicatives	Valeurs limites réglementaires indicatives		
acide propionique	79-09-4	VME	10 ppm 31 mg/m3	FR VLE
Autres informations	VLR indicatives	Valeurs limites réglementaires indicatives		
		VLCT (VLE)	20 ppm 62 mg/m3	FR VLE

ANIOSYME X3

Autres informations	VLR indica tives	Valeurs limites réglementaires indicatives
---------------------	------------------------	--

DNEL

éthylène glycol	<p>: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 106 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 35 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 53 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 7 mg/m3</p>
-----------------	---

PNEC

éthylène glycol	<p>: Eau douce Valeur: 10 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 1 mg/l</p> <p>Eau Valeur: 10 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 20.9 mg/kg</p> <p>Eau Valeur: 1995.5 mg/l</p> <p>Sol Valeur: 1.53 mg/kg</p>
-----------------	--

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les

ANIOSYME X3

vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

- Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial
- Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Épaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.
- A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : clair, bleu
- Odeur : odorisé
- pH : 8.0 - 8.5
- Point d'éclair : Non applicable
- Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Point initial d'ébullition et : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

ANIOSYME X3

intervalle d'ébullition

Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 1.051 - 1.054
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les

ANIOSYME X3

composés suivants :
 Oxydes de carbone
 Oxydes d'azote (NOx)
 Oxydes de soufre

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l
 Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) DL50 Rat: 1,157 mg/kg

Amines, N-C12-14-alkyltriméthylenedi- DL50 Rat: 200 mg/kg

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50 Rat:

ANIOSYME X3

2,135 mg/kg

glycérine DL50 Rat: 18,300 mg/kg

acide propionique DL50 Rat: 3,455 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) 4 h CL50 Rat: 0.365 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

acide propionique 4 h DL50 Rat: 9.85 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) DL50 Lapin: 3,342 mg/kg

Alcools, C8-10, éthoxylés DL50 : 2,150 mg/kg
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

éthylène glycol DL50 Lapin: 10,600 mg/kg

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

glycérine DL50 Lapin: 23,000 mg/kg

acide propionique DL50 Rat: 3,235 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

ANIOSYME X3

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 0.52 mg/l

Alcools, C8-10, éthoxylés96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4.6 mg/l

éthylène glycol96 h CL50: 72,860 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltriméthylenedi-96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 0.148 mg/l

glycérine96 h CL50 Poisson: 855 mg/l

acide propionique96 h CL50 Leuciscus idus(Ide): > 10,000 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 0.07 mg/l

Alcools, C8-10, éthoxylés48 h CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): 5.33 mg/l

éthylène glycol48 h CE50: > 100 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltriméthylenedi-48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 0.006 mg/l

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)48 h CE50: 0.06 mg/l

acide propionique48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 500 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 0.15 mg/l

Alcools, C8-10, éthoxylés72 h CE50 Desmodesmus subspicatus

ANIOSYME X3

(algues vertes): 1.6 mg/l

éthylène glycol96 h CE50: 6,500 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltriméthylenedi-72 h CE50
Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0.0652 mg/l

acide propionique72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 500 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)Résultat: Faiblement biodégradable

Alcools, C8-10, éthoxylésRésultat: Biodégradable

éthylène glycolRésultat: Facilement biodégradable.

Amines, N-C12-14-alkyltriméthylenedi-Résultat: Biodégradable

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)Résultat: Facilement biodégradable.

glycérineRésultat: Facilement biodégradable.

acide propioniqueRésultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

ANIOSYME X3

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|--|---|--|
| Produit | : | Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés | : | Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux |
| Guide pour la sélection du code déchet | : | Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- | | | |
|--|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | : | 1903 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : | DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Didecyl-methyl-poly(oxyethyl)-ammonium-propionate) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | : | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : | non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : | Aucun(e) |

Transport aérien (IATA)

Contactez les Affaires Règlementaires pour déterminer l'éligibilité au transport aérien

Transport maritime (IMDG/IMO)

- | | | |
|-----------------|---|------|
| 14.1 Numéro ONU | : | 1903 |
|-----------------|---|------|

ANIOSYME X3

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Didecyl-methyl-poly(oxyethyl)-ammonium-propionate)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
- 14.4 Groupe d'emballage : II
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques
Autres constituants: Enzymes, Parfums
Contient: Désinfectants

- Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1
Seuil bas : 100 t
Seuil haut : 200 t

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Corrosion cutanée 1B, H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves 1, H318	Méthode de calcul
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique 1, H400	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu	Méthode de calcul

ANIOSYME X3

aquatique 2, H411

Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

ANIOSYME X3

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition